



DETACHEMENT DES CONDUCTEURS ROUTIERS DANS L'UE : MISE EN PLACE DU PORTAIL IMI

❖ HARMONISATION DES CONDITIONS DE DETACHEMENT DES CONDUCTEURS ROUTIERS

La directive 1057/2020 unifie les règles et les formalités de détachements des conducteurs en :

- Définissant les modalités d'application spécifiques du détachement des conducteurs routiers effectuant des prestations de transports routiers internationales de marchandises ou de voyageurs.
- Fixant une liste fermée d'obligations et de formalités imposées par l'Etat Membre d'accueil aux entreprises établies dans un autre état membre, qui détachent des conducteurs pour réaliser des prestations sur le territoire de l'état membre d'accueil.
- **Supprimant l'obligation d'avoir un représentant dans l'état membre d'accueil de la prestation de transport.** Il n'y aura plus d'intermédiaire dans les relations entre l'entreprise qui a détaché les conducteurs et les autorités nationales de contrôles de l'état d'accueil et de l'état d'établissement.

Attention : cette prestation est maintenue pour les entreprises de travail temporaire, les détachements intragroupes, les entreprises de transport établies dans les états tiers à l'UE, les véhicules légers et les autocars de moins de 9 places.

❖ GESTION DIRECTE PAR L'ENTREPRISE DU DETACHEMENT DES CONDUCTEURS ROUTIERS, VIA UNE INTERFACE PUBLIQUE

L'interface publique connectée au système d'Information sur le Marché Intérieur (IMI), réservé aux autorités nationales, permettra aux entreprises de transport routier de gérer entièrement les procédures de détachement de leurs salariés (déclarations et contrôles).

- **Formalités administratives et de contrôles** : un seul modèle de déclaration et une seule procédure d'inscription.
 - **Création d'un compte entreprise** : gestion des utilisateurs, conducteurs, véhicules, déclarations de détachement et réponses aux demandes des autorités nationales
 - **Etablissement d'une déclaration de détachement par conducteur et par état membre d'accueil, au plus tard le 1^{er} jour du détachement et pour une durée maximale de 6 mois.** Elle peut être mise à jour et renouvelée.
Elle doit être remise au conducteur détaché sous format papier et électronique et se trouver à bord du véhicule, en cas de contrôles sur route. Un QR code présent sur la déclaration de détachement permet aux contrôleurs de vérifier la validité de la déclaration.
- **Opérations de transport soumises au détachement** : les opérations de transport quand il n'existe pas de lien avec l'état membre d'établissement.
 - **Cabotage et transports transfrontaliers** (cross border, entre 2 états membres ou 1 états membres et un pays tiers et aucun d'eux n'est l'état d'établissement de l'entreprise).

Pour plus d'information, contactez AFTRI services : aftri.services@aftri.com